



PHASE 1 - EXPLORATION

Actions à prendre	Responsables
1.1. Informer, par lettre, le vice-recteur aux études et aux affaires étudiantes (VREAE) de l'exploration du projet de programme ainsi que de la composition du comité d'exploration.	⇒ Doyen
1.2. Autoriser la poursuite ou non de l'exploration du projet de programme et en approuver la composition du comité d'exploration.	⇒ VREAE
1.3. Rédiger un rapport d'exploration : État de la question : ✍ domaine d'études du programme; ✍ motifs de création du programme; ✍ ressources professorales et autres enseignants requis et disponibles; ✍ ressources matérielles.	⇒ Comité d'exploration
1.4. Transmettre le rapport d'exploration au VREAE accompagné d'une lettre du doyen demandant l'autorisation de poursuivre à l'étape d'élaboration.	⇒ Doyen
1.5. Autoriser ou non la poursuite de l'élaboration du projet de programme et préciser, s'il y a lieu, l'orientation des travaux.	⇒ VREAE

PHASE 2 - ÉLABORATION

Actions à prendre	Responsables
2.1. Former un comité d'élaboration et aviser le VREAE de la composition de ce comité.	⇒ Doyen
2.2. Approuver la composition du comité d'élaboration.	⇒ VREAE
2.3. Contacter la direction de cycle concernée (DGPC ou FESP) afin d'obtenir du soutien.	⇒ Comité d'élaboration
2.4. Rédiger le rapport d'élaboration du projet de programme en utilisant le modèle proposé sur le site Web du VREAE.	⇒ Comité d'élaboration
2.5. Transmettre le projet de programme à la direction de cycle concernée (DGPC ou FESP) pour examen et émission du rapport de conformité.	⇒ Doyen ou personne désignée par le doyen
2.6. Analyser le projet de programme, rédiger le rapport de conformité et le transmettre au doyen de la faculté et au président du comité d'élaboration.	⇒ Direction de cycle (DGPC ou FESP)

PHASE 3 – APPROBATION

Actions à prendre	Responsables
3.1. Approuver le rapport d'élaboration du projet de programme.	⇒ Conseil de la faculté
3.2. Transmettre au VREAE le projet de programme, la résolution du conseil de la faculté et le rapport de conformité de la direction de cycle.	⇒ Doyen
3.3. Transmettre à la Commission des études le dossier de programme : <ul style="list-style-type: none"> • le rapport d'élaboration du projet de programme; • la résolution du conseil de la faculté; • le rapport de conformité de la direction de cycle; • une lettre de transmission en vue de l'examen par le comité-conseil (procédure accélérée). 	⇒ VREAE
3.4. Examiner le dossier de programme pour avis au VREAE.	⇒ Comité-conseil de la Commission des études (procédure accélérée)

PHASE 4 – IMPLANTATION

Actions à prendre	Responsables
4.1. Approuver la création et la session d'implantation du programme.	⇒ Conseil universitaire
4.2. Confirmer que le Conseil universitaire a approuvé la création et la session d'implantation du programme à la faculté, à la direction de cycle, au Bureau du secrétaire général et au Bureau du registraire.	⇒ VREAE
4.3. Opérationnaliser le programme dans le système de gestion des études et publication.	⇒ Faculté ⇒ Direction de cycle ⇒ Bureau du secrétaire général ⇒ Bureau du registraire